



## Dépôt main courante ou plainte

Par **tweetyme**, le 14/03/2016 à 13:59

Bonjour

Voilà en instance de divorce à l'amiable avec mon ex il a été convenu d'une garde alterner par notre simple choix.

Monsieur est parti vivre au bout de 6 mois à 1h de route et j'ai donc récupéré la garde de ma fille la encore par notre choix.

Nous avons donc fait par de tous ça à notre avocat et le jour de la signature chez l'avocat il a dit vouloir récupérer la garde.

L'avocat lui a donc dit qu' il ne pouvait pas lui faire signer le divorce si il ne voulait plus d'un divorce à l'amiable.

Il a quand même signer mais en faisant comprendre que par la suite il demanderait sûrement la garde.

A la base je suis parti et ai choisit de divorcer car pendant près de 5 ans j ai subit des violences verbales, physique et sexuel.

Il n a jamais niée les faits la même avouer à sa famille ainsi qu' à la mienne et aux amis.

Je n ai jamais ni déposer plainte ni déposer de main courante, je n ai pas plus de preuve que ça.

Ça va faire 2 ans que l on est séparer et j ai lu qu' on avait jusqu a 3 ans pour porter plainte.

Comme on dit trop bonne trop conne je ne souhaite pas porter plainte, j estime qu' il a "payer avec notre séparation mais il et en revanche pas concevable pour moi de perdre ma fille si il se décider à demander la garde dans 1 an ou plus ce qui fait que le délais légal de dépôt de plainte serait passer. Si il est malin il c effectivement renseigner et sait peut être tous ça. Alors si je fait une main courante et que dans 2 ans il demande la garde ma main courante vaudra t elle quelques choses?

Que doit je faire.

Merci